

Attestation de l'expert concernant le règlement relatif aux provisions

Indications relatives à l'institution de prévoyance

(Indiquer le nom, le numéro du dossier et l'adresse de l'institution de prévoyance)

.....

.....

.....

.....

.....

Indications relatives à l'expert en matière de prévoyance professionnelle

(Indiquer le nom et l'adresse de l'expert en matière de prévoyance professionnelle)

.....

.....

.....

Sur la base de l'article 52e, alinéa 1, lettre b, LPP, l'expert en matière de prévoyance professionnelle atteste, que les dispositions de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement énoncées dans le règlement relatif aux provisions du _____, valable à partir du _____, sont conformes aux dispositions légales.

L'expert atteste en outre, que le règlement relatif aux provisions a été établi en application des principes des directives techniques « DTA 2 - Capitaux de prévoyance et provisions techniques » et « DTA 4 - Taux d'intérêt technique » de la Chambre suisse des experts en caisse de pensions.

Lieu et date

L'expert en matière de prévoyance professionnelle

(Signature valable)